

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**TRANSPORTS SCOLAIRES DE GRANDANGOULÈME
: DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE
L'ABONNEMENT ANNUEL D'UN USAGER EN
DEHORS DU DÉLAI RÉGLEMENTAIRE**

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Organisation et gestion des transports
Numéro : 2022-D-406

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu la délibération n°86 du conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le règlement des transports scolaires,

Vu l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GERMANEAU en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant la demande de remboursement formulée par la famille d'un usager du service de transports scolaires de GrandAngoulême en dehors du délai réglementaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est autorisé le remboursement de l'abonnement annuel de l'usager en dehors du délai réglementaire, pour un montant total de 135 €, en raison de l'inadaptation des horaires du service avec l'emploi du temps de l'enfant affecté tardivement dans un nouveau lycée.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 DEC. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel GERMANEAU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le

16 DEC. 2022